



Rapporteur : M. SOHIER

Commission n°1

17 - Agriculture

Agriculture - plan de soutien sécheresse - 2022

Le jeudi 29 septembre 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

La sécheresse touche de plein fouet l'Ille-et-Vilaine et la Bretagne, qui est l'unique région à avoir l'ensemble de son territoire en alerte maximale depuis le 15 août 2022. Le déficit de précipitations sur les six derniers mois est couplé à de fortes chaleurs en période estivale qui amplifient le phénomène et ses conséquences. Les orages du mois d'août n'ont pas été suffisants pour recharger les nappes d'eau souterraine en Bretagne. Début septembre, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) fait état de « deux tiers des nappes présentant un niveau en baisse ».

Les effets de la sécheresse sont massifs pour l'agriculture bretonne. Alors que le réchauffement climatique accroît la probabilité que ces épisodes se renouvellent dans les années à venir, il s'agit non seulement de répondre aux besoins les plus urgents face à la crise mais aussi d'amplifier les mesures d'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique et ses conséquences sur la ressource en eau.

Soucieux de maintenir et développer une agriculture durable, génératrice de valeur ajoutée et d'emploi, ancrée dans les territoires et respectueuse de l'environnement, le Département d'Ille-et-Vilaine est très mobilisé sur ces questions touchant un volet majeur de l'économie locale.

Ce rapport présente un état de la situation pour l'agriculture bretonne, un point sur les mesures de l'Etat et de la Région Bretagne et des orientations pour une intervention exceptionnelle du Département pour répondre aux besoins les plus urgents mais aussi accompagner les adaptations nécessaires dans la durée

1 - L'IMPACT DE LA SÉCHERESSE SUR L'AGRICULTURE BRETONNE

L'impact sur la production agricole s'est fait sentir dès cet été, et des tensions sont à prévoir sur les productions légumières et cet hiver sur les approvisionnements en fourrages.

Les producteur.rices de légumes et arboriculteur.rices sont ainsi fortement impacté.es en raison des coups de chaleur et des restrictions des usages de l'eau (dégradation des fruits et légumes avant récolte, difficulté ou impossibilité d'implantation des cultures d'hiver...).

Les éleveur.euses de la filière bovine sont les plus touché.es en ce qui concerne la production d'herbe et autres fourrages. Cet épisode de sécheresse intervient dans une période déjà impactée par une crise liée à la flambée des prix de l'énergie, des matières premières et des céréales, avec des prix qui ne permettent pas pour la majorité des productions de couvrir la hausse des charges. Le prix du lait est notamment jugé par toutes organisations syndicales comme insuffisant.

Les stocks de fourrage ont dû être entamés de façon très précoce, ce qui laisse craindre de fortes tensions sur l'approvisionnement cet hiver.

A ce jour les organisations syndicales n'ont pas chiffré précisément les impacts mais alertent sur une fin d'année difficile pour les éleveur.euses, et sur un risque fort de décapitalisation (vente d'animaux), la vente des produits ne couvrant pas les charges.

2 - LES ANNONCES DE L'ETAT ET LA RÉGION

Mesures de soutien sécheresse au niveau national

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc Fesneau et Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, ont présenté le 22 août des mesures de soutien dans le cadre de la sécheresse :

- La mobilisation du régime des calamités agricoles pour les cultures éligibles ;
- Le renforcement des avances versées dans le cadre de la Politique agricole commune en octobre ;
- La mobilisation des dispositifs de droit commun comme les exonérations de taxe sur le foncier non-bâti et de cotisations sociales (dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 30 millions d'euros d'ores et déjà prévue selon une vague de 15 millions d'euros à l'automne puis une seconde de 15 millions d'euros également au printemps) ;
- Une série d'adaptations mise en œuvre et demandée pour faire preuve de résilience face à la situation climatique comme des dérogations pour les cultures dérochées au niveau préfectoral, des ajustements des cahiers des charges pour les appellations d'origine contrôlée (AOP) ;
- Un suivi renforcé pour anticiper des potentielles difficultés notamment dans les filières d'élevage avec, par exemple, la disponibilité en fourrage et alimentation animale pour l'hiver.

Le 8 septembre, le Préfet de Région a annoncé :

- le lancement de procédures de reconnaissance en calamité agricole ;
- le maintien de l'obligation de cultures dérochées au titre des surfaces d'intérêt écologique (SIE), en reportant toutefois la date limite d'implantation obligatoire du 10 au 20 septembre ;
- l'allongement de la période d'épandage sur prairies de moins de 6 mois et sur cultures dérochées jusqu'au 20 septembre pour favoriser la repousse et la constitution des stocks de fourrage durant l'automne ;
- pour le compte de la Région Bretagne, une demande de dérogation auprès du ministère de l'Agriculture au cahier des charges de certaines Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Soutien de la Région

Dans le contexte de la crise sécheresse et de la forte hausse des coûts de l'énergie, la Région Bretagne a annoncé, le 8 septembre, 15 M€ d'aides supplémentaires en faveur des exploitant.es agricoles « engagé.es dans les transitions » :

- Arrêté de reconnaissance de cas de force majeure permettant le paiement des aides MAEC aux agriculteur.rices qui n'ont pas pu atteindre leurs objectifs du fait de la sécheresse ;
- Bonification exceptionnelle de 50 € / ha accordée aux exploitant.es qui souscrivent aux MAEC (7 M€) ;
- Prolongation en 2023 des aides au maintien en agriculture biologique qui devaient être supprimées dans le cadre de la nouvelle PAC (5 M€) ;
- Fonds supplémentaires affectés à l'aide à l'investissement dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCA EA) (crédits Région et Union européenne pour moitié) (3 M€).

3 - PROPOSITION D'ACTIONS POUR LE DÉPARTEMENT

Le Département peut apporter son aide dans ses domaines de compétences, ou en coordination avec la Région Bretagne dans le cadre de la convention adoptée en Commission permanente du 30 janvier

2017 et qui doit être renouvelée fin 2022.

L'évaluation des besoins et des réponses ciblées à apporter est encore à finaliser. Par ailleurs, afin d'apporter une réponse efficace et simple à mobiliser, une approche partenariale est à privilégier. C'est dans ce contexte que de multiples échanges ont été organisés avec les représentants de la profession, les services de l'Etat et de la Région.

Dans un premier temps, il est proposé de mobiliser une enveloppe de 500 K€ en fonctionnement qui sera intégrée dans la décision modificative de novembre afin de répondre aux besoins les plus directs dès 2022 et, le cas échéant, début 2023.

Ces crédits pourront notamment être mobilisés pour financer la prise en charge de cotisations sociales ou compléter l'indemnisation des calamités agricoles. Une attention spécifique sera accordée aux agriculteur.rices récemment installé.es avec des dispositions spécifiques les concernant.

Au-delà du soutien à apporter pour faire face à l'urgence de la situation, il apparaît également nécessaire d'accompagner plus fortement l'adaptation dans la durée des systèmes agricoles face aux effets du changement climatique.

A ce titre, il est proposé de faire évoluer nos dispositifs d'aide pour intégrer davantage les enjeux de l'eau et, plus généralement, de prolonger les mesures exceptionnelles décidées dans le cadre du plan de relance et de transition 2021-2022. Ainsi, seraient étendues les majorations appliquées ces 2 dernières années à savoir : l'augmentation de 50 % des enveloppes pour tous les dispositifs, le relèvement des plafonds d'aides des dispositifs de diversification agricole / circuits courts, dispositif de création de chemins d'accès aux parcelles de pâturage... Ces propositions seront discutées dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Décide :

- de prendre acte de la situation agricole, dans le contexte de l'épisode de sécheresse qui touche le département ;
- d'approuver les orientations du rapport présenté à l'Assemblée départementale pour la mise en place de mesures exceptionnelles de soutien pour les exploitations breilliennes les plus touchées ;
- de s'engager à réserver une enveloppe de soutien de 500 000 euros, lors du vote de la décision modificative n° 2, au financement de ces dispositifs ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour adopter les modalités du dispositif d'aide et individualiser l'enveloppe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 18 octobre 2022

ID : AD20220040

Signé électroniquement le jeudi 20 octobre 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT